

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-019-16029/24/BM

**■ Approbation d'une convention de partage de données avec le SERAMM, Rivages Protech et la Fédération Française de Voile
86560**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2024, les épreuves de voile des Jeux Olympiques de Paris 2024 se dérouleront dans la rade de Marseille.

La Fédération Française de Voile dispose d'un modèle numérique de prévision météorologique et réalise quotidiennement une simulation détaillée des phénomènes météorologiques destinée aux athlètes.

La Métropole Aix-Marseille-Provence par l'intermédiaire de son délégataire, le Service d'Assainissement Marseille Métropole (SERAMM) et de son sous-traitant Rivages Protech, supervise un modèle numérique marin en temps réel (vagues, courants de surface, température, niveau d'eau) afin de délivrer des prévisions précises dans le cadre de la gestion des eaux littorales de la baie de Marseille.

Dans le cadre de l'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les Jeux Olympiques et plus particulièrement aux épreuves de voile dans la baie de Marseille, il convient d'établir une convention pour définir les modalités de partages des données météorologiques dont la Métropole dispose, au travers de son délégataire le SERAMM son sous-traitant Rivages Protech avec la Fédération Française de Voile.

La présente convention entrera en vigueur à sa notification. Elle est établie pour une durée de 6 mois à compter de la date de notification.

Il n'y a aucun impact financier pour la Métropole, la convention étant conclue à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de signer une convention de partage de données entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le SERAMM, Rivages Protech et la Fédération Française de Voile en vue de pouvoir procéder au partage de données.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partage de données, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le SERAMM, Rivages Protech et la Fédération Française de Voile concernant le partage de données.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI